

# REGLEMENT – Trail de la Roguenette

## 26 Avril 2026

### **Art.1 : L'épreuve**

L'épreuve est inscrite au calendrier des courses hors stade de la FFA 2026 et organisée par l'association Gasville-Oisème Sport Loisirs (18, rue Jean Moulin – 28300 Gasville-Oisème / [traildelaroguenette@gmail.com](mailto:traildelaroguenette@gmail.com))

### **Art.2 : Le programme**

Courses pédestres ouvertes à tous à partir de 9h

9h00 : Départ Trail découverte 10km

9h00 : Départ Trail découverte 21km

11h45 : Départ course « Minimes Benjamins » (2011 à 2014) 3km

12h05 : Départ Duo Parent / Enfant (2020 à 2022) 500m

12h20 : Départ course « Eveil Athlétique » (2017 à 2019) 1200m

12h30 : Départ course « Poussins » (2015 à 2016) 1500m

Les départs du Trail 10km et du Trail 21km ont lieu à la salle des Fêtes de Oisème. Les départs des courses enfants sont délocalisées à environ 500m (Rue des Minardières). Un convoi groupé des enfants sera organisé pour se rendre de la Salle des Fêtes au point de départ des courses.

### **Art.3 : Inscription – Retrait des dossards**

Les coureurs peuvent s'engager sur le site internet de Protiming [www.protiming.fr](http://www.protiming.fr) jusqu'au vendredi 24 avril 20h. Cependant, il sera toujours possible de s'inscrire sur place uniquement pour le Trail 10 et 21km) en fournissant les documents demandés à l'article 5 dans la limite des dossards disponibles. Les inscriptions seront closes 20 minutes avant le départ de chaque course. Le nombre d'engagements est limité à 250 par course.

Courses Jeunes : Il n'y aura pas d'inscription sur place

Cession de dossard : Toute rétrocession de dossard à une tierce personne est strictement interdite.

Le retrait des dossards s'effectuera le samedi 25 avril de 15h à 17h à la salle des Fêtes et le dimanche matin à partir de 8h00

### **Art.4 : Tarifs**

- Trail découverte (10km) : 10€

- Trail découverte (21km) : 18€

- Courses Enfants : 3€

### **Art.5 : Certificat Médical**

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

-d'une **licence Athlé** Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),

-ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : Fédération des clubs de la défense (FCD), Fédération française du sport adapté (FFSA), Fédération française handisport (FFH), Fédération sportive de la police nationale (FSPN), Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

-ou pour les **MAJEURS** le numéro d'un **PPS (parcours Prévention Santé)** de moins de 3 mois, disponible sur le site : <https://pps.athle.fr/> ( n° à rentrer sur le module d'inscription)

-ou pour les **MINEURS**: le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un **QUESTIONNAIRE** relatif à son état **DE SANTE** dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

#### **Art.6 : Classements et récompenses**

Un chronométrage manuel et des classements seront établis pour les courses de 9km et 19km. Les 3 premiers athlètes (H et F) au scratch de chaque course seront récompensés.

#### **Art.7 : Sécurité**

Des bénévoles signaleurs sont présents sur tout le parcours pour assurer la sécurité et servir d'antennes avec l'équipe de secouristes.

#### **Art.8 : Ravitaillement**

En complément du ravitaillement d'arrivée, il y aura un poste de rafraichissement à la mi-course du Trail 21km.

#### **Art.9 : Barrière horaire**

L'organisation a fixé une barrière horaire pour le Trail 21km.

Au km 15, temps maximum de course 2h autorisé. Au-delà de cette barrière horaire, les participants seront redirigés directement vers l'arrivée située à 1km.

#### **Art.10 : Assurances**

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par les organisateurs (contrat Multi Asso Crédit Mutuel 057000851).

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

**Art.11 : Droit à l'image**

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur à utiliser celle-ci sur tout support pour une durée de 2 ans.

**Art.12 : Ethique**

La logique de l'épreuve est de **réunir le plus de personnes possibles autour d'une pratique sportive conviviale**. Les podiums sont assurés sur le principe mais ne constituent pas un objectif pour notre organisation. **Contenter la grande majorité des participants est notre seul objectif et la plus belle récompense.**

En s'inscrivant, tous les concurrents reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les clauses.

Président Gasville-Oisème Sport Loisirs  
Willy Mellet